

Public Notice



PROMULGATION

BY-LAW CA29 0114

NOTICE is given that the following by-law was adopted at the regular sitting of Pierrefonds-Roxboro Borough Council held on June 3, 2019.

BY-LAW CA29 0114

By-law concerning occupancy of public property for the occupancy of lot 5 042 357 by Construction Vergo 2011 inc. in order to have access to the construction site of lot 4 868 224 on rue Paul-Pouliot

This by-law becomes effective on the day of its publication and is available for consultation at the Secretary of the Borough's office during opening hours as well as on the Borough's website at the following e-mail address: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

GIVEN IN MONTREAL, BOROUGH OF PIERREFONDS-ROXBORO
this twenty-first day of the month of June of the year two thousand nineteen.

The secretary of the Borough

Suzanne Corbeil, Attorney

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

BY-LAW CA29 0114

BY-LAW CONCERNING OCCUPANCY OF PUBLIC PROPERTY FOR THE OCCUPANCY OF LOT 5 042 357 BY CONSTRUCTION VERGO 2011 INC. IN ORDER TO HAVE ACCESS TO THE CONSTRUCTION SITE OF LOT 4 868 224 ON RUE PAUL-POULIOT

At the Borough of Pierrefonds-Roxboro regular council sitting held in the borough hall situated at 13665, boulevard de Pierrefonds, in the said borough, on June 3, 2019, at 7 p.m., in conformity with the Cities and Towns Act (L.R.Q., Chapter C-19), at which were present:

Mayor of the Borough	Mr. Dimitrios (Jim) Beis
Councillors	Mrs. Catherine Clément-Talbot Mr. Benoit Langevin Mrs. Louise Leroux Mr. Yves Gignac

all members of the Council and forming a quorum under the chairmanship of the Mayor of the Borough, Mr. Dimitrios (Jim) Beis.

Mrs Anne Castonguay is acting as Director of the Borough in the absence of Mr. Dominique Jacob, and M^c Suzanne Corbeil, Secretary of the Borough, is present.

CONSIDERING sections 67 and 67.1 of Annex C of the Charter of Ville de Montréal (R.S.Q., chapter C-11.4);

WHEREAS the construction of the two previous phases has caused nuisances to the neighbourhood;

WHEREAS the Borough council has requested that access to the third construction phase worksite should not be done by rue Paul-Pouliot;

WHEREAS the Borough council has requested that access to the worksite should be done by the adjacent land (lot 5 042 357) belonging to Ville de Montréal;

WHEREAS the Montréal fire department authorize the promoter to use the access leading to lot 5 042 357 on the condition that it is vacant at all times for the fire station;

WHEREAS Construction Vergo 2011 inc. wish to use and occupy a portion of lot 5 042 357 of the cadastre of Quebec located on boulevard de Pierrefonds , which belongs to the City;

THE BOROUGH COUNCIL ENACTS THE FOLLOWING:

ARTICLE 1: Construction Vergo 2011 inc. is allowed to occupy the public property, in particular part of lot 5 042 357 located on boulevard de Pierrefonds for the use and occupancy of a portion of the lot in order to have access the construction site located on lot 4 868 224, the whole in accordance with the terms and conditions provided for in the agreements attached as Annex A, B, and C of the present by-law.

Any other provision of the by-law concerning occupancy of public property (CA29 0018) not inconsistent with the present by-law applies to this occupancy.

ARTICLE 2: The agreement regarding the use and occupancy of a portion of lot 5 042 357 on boulevard de Pierrefonds is attached to the present by-law as annex A to form an integral part hereof.

ARTICLE 3: The occupancy detailed plan regarding portion of lot 5 042 357 on boulevard de Pierrefonds is attached to the present by-law as annex B to form an integral part hereof.

ARTICLE 4: The city's insurance rider is attached to the present by-law as annex C to form an integral part hereof.

ARTICLE 5: The present by-law comes into force according to Law.

ANNEXE A

CONVENTION

ENTRE

Construction Vergo 2011 Inc., personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 1463, rue Berlier, Laval (Qc.) H7L 3Z1, représentée par M. Guillaume Poitras, chargé de projet, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de xxx, en date du xx xxxx 2016,

ci-après désignée «**Construction Vergo 2011 Inc.**»

ET

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant un bureau d'arrondissement au 13 665, boulevard Pierrefonds, Montréal (Québec), H9A 2Z4, représentée par M. Dimitrios Beis, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ du conseil, en date du _____ ;

ci-après désignée la «**Ville**»

Construction Vergo 2011 Inc., et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une «**Partie**» ou les «**Parties**».

~~ATTENDU QUE la construction des deux phases précédentes a causée des nuisances au voisinage;~~

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a demandé que l'accès au chantier de la troisième phase de construction ne soit pas effectué par la rue Paul-Pouliot;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a demandé que l'accès au chantier (lot 4 868 224) soit effectué par le terrain adjacent (lot 5 042 357) appartenant à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Service des incendies de Montréal autorise le promoteur d'utiliser l'accès menant au lot 5 042 357 à la condition que celui-ci soit libre en tout temps pour la caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Construction Vergo 2011 Inc., souhaite utiliser et occuper une partie du lot 5 042 357 du cadastre du Québec situé sur le boulevard de Pierrefonds ainsi qu'une partie de la rue Paul-Pouliot tel qu'indiqué au plan de l'annexe B de la présente convention, lequel appartient à la Ville (ci-après le «**Terrain**»);

ATTENDU QU'il sera perçu un montant de 5 000\$ représentant une occupation sur rue de 140 jours, soit l'équivalent de 25% de la validité du permis (18 mois);

ATTENDU QUE l'occupation d'une partie de la rue Paul-Pouliot est assujettie au règlement sur l'occupation du domaine public CA29 0018 et que les frais associés à cette occupation seront appliqués selon les dispositions de ce règlement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

1 Objet

L'objet de la présente convention est de convenir des modalités administratives pour accorder à Construction Vergo 2011 Inc. un droit d'accès et d'occupation de la partie du terrain en vue d'accéder au site de construction situé sur le lot 4 868 224 et par la suite, permettre à Construction Vergo 2011 Inc. d'avoir accès au Terrain pour notamment effectuer l'entretien et / ou la remise en état du terrain ainsi que les voies d'accès au terrain, le cas échéant.

2. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

2..1. Annexe B : Plan détaillé du site

2.2. Annexe C: Avenant d'assurance

3. Obligations de Construction Vergo 2011 Inc.

Construction Vergo 2011 Inc. s'engage à :

- i) Payer tous les frais relatifs à l'occupation de la partie de terrain situé sur le lot 5 042 357, soit un montant de 5 000\$ pour la durée de la présente convention, payable à la signature de la présente convention par chèque certifié avant l'émission du permis de construction;
- ii) Construction Vergo 2011 Inc. doit, à ses frais, obtenir et maintenir en vigueur durant toute la durée de la présente convention, une assurance responsabilité d'un montant minimum de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour blessures corporelles ou mort d'une ou de plusieurs personnes et pour dommages causés à la propriété des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, la propriété de la Ville causés par un accident résultant de la construction en vertu de la présente convention.

La Ville doit être désignée comme assuré additionnel et un préavis de 30 jours doit lui être donné avant toute résiliation ou réduction de la couverture. Le formulaire «avenant de responsabilité civile» joint à la présente comme Annexe C doit être dûment et originalement complété par l'assureur et remis à la Ville dès l'entrée en vigueur du règlement. Tel avenant doit être fourni à la Ville à chaque renouvellement de police et ces renouvellements doivent être faits de façon à maintenir cette couverture sans interruption pendant toute la durée de la convention.
- iii) Clôturer la partie de terrain utilisée sur le lot 5 042 357 et délimiter la mosaïque naturelle (boisée) à l'aide d'une clôture rigide;
- iv) Accéder à la partie de terrain situé sur le lot 5 042 357 par le chemin d'accès du Service d'incendie de Montréal et de maintenir l'accès à la caserne de pompiers libre en tout temps;
- v) Respecter les heures de travaux permises telles que prescrites au règlement CA29 0010 sur les nuisances et bon ordre;
- vi) Assurer le nettoyage journalier de la chaussée à la fin de la journée à l'aide d'un balai et tracteur-chargeur ou toute autre mesure assurant le maintien de la chaussée propre;
- vii) Assurer l'accès libre de la partie du Terrain réservée aux activités des Travaux publics;

viii) Assurer qu'aucune coupe d'arbres ou intervention dans la mosaïque naturelle située à l'entrée du site (boisée) soient effectuées;

ix) Maintenir l'accès à l'antenne libre;

x) Ne pas entreposer d'équipements ou de matériaux de construction sur le lot 5 042 357, à l'exception des roulottes de chantier, des aménagements assurant le transit entre les deux terrains ainsi que les matériaux et équipements en transit du lot 5 042 357 et le lot 4 868 224;

xi) Installer des blocs de béton pour séparer l'aire de dépôt de matériaux des Travaux publics de l'aire d'accès au chantier;

xii) Assurer la présence de signaleurs afin d'assurer en tout temps l'accès de la caserne de pompier et la circulation sur le boulevard de Pierrefonds et afin d'empêcher la circulation des véhicules de chantier sur la rue Paul-Pouliot;

xiii) Remettre le site à l'état d'origine (avant l'utilisation et l'occupation du site) suite aux travaux;

xiv) Assurer le dégagement nécessaire pour maintenir la circulation et l'accès libre aux services d'incendies sur la rue Paul-Pouliot;

xv) Fournir une garantie financière d'un montant de 20000\$ en cas de dommages ou du non-respect des conditions de la convention, payable avant l'émission du permis de construction par chèque certifié. La somme sera encaissée sur réception et elle sera remise lorsque la période d'occupation sera terminée, et que le bon état des lieux aura été vérifié par l'autorité compétente;

4. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

i) Accorder durant les heures de travaux permises, le droit d'accès à Construction Vergo 2011 Inc. lui permettant de transporter et livrer les Équipements et matériaux de construction sur le chantier de construction, et ceci pour la durée de la présente convention et de son prolongement, s'il y a lieu ;

ii) Autoriser l'aménagement permettant l'accès du chantier de construction à partir du Terrain de la Ville;

iii) Autoriser Construction Vergo 2011 Inc. à procéder à l'installation des roulottes aux endroits indiqués à l'annexe B de la présente convention ;

iv) Autoriser Construction Vergo 2011 Inc. à stationner les véhicules des employés de chantier aux endroits indiqués à l'annexe B de la présente convention ;

v) Autoriser Construction Vergo 2011 Inc. à occuper une partie de la rue Paul-Pouliot, tel qu'indiqué au plan à l'annexe B de la présente convention.

5. Déclaration de Construction Vergo 2011 Inc.

Construction Vergo 2011 Inc. déclare être le propriétaire des Équipements et matériaux de construction, lesquels demeureront la propriété de Construction Vergo 2011 Inc.

6. Déclaration de la Ville

La Ville déclare :

- i) Être le propriétaire du Terrain et autorise Construction Vergo 2011 Inc. à y installer les Équipements décrits à même la présente convention et requis pour la durée de la présente convention ;
- ii) Que Construction Vergo 2011 Inc. pourra avoir accès en tout temps au Terrain et aux Équipements pour la durée de la présente convention ;

7. Administration de la présente convention

Les titulaires des postes ci-après sont les destinataires de tout document et les personnes-ressources aux fins de l'exécution de la présente convention.

Pour Construction Vergo 2011 Inc.:

Guillaume Poitras - Chargé de projets

1463, rue Berlier,
Laval (Qc.)
H7L 3Z1

Pour la Ville :

Maire d'arrondissement
13 665, boulevard Pierrefonds
Montréal (Québec), H9A 2Z4

8. Résiliation

L'omission de respecter une des conditions d'utilisation du site se traduira en la résiliation de la présente entente. La résiliation de l'entente entraînera l'interdiction immédiate d'utiliser le terrain de la Ville aux fins d'accéder au chantier de construction.

L'une ou l'autre des Parties peut résilier, en tout temps, la présente convention par l'envoi d'un avis écrit à l'autre Partie. Si l'avis de résiliation est envoyé par la Ville, un délai de quatre-vingt-dix (90) jours doit être accordé à Construction Vergo 2011 Inc. pour l'enlèvement des Équipements.

9. Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les Parties.

La présente convention peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé être un original et l'ensemble des exemplaires constituant une seule et même convention.

10. Durée de la présente convention

La présente convention prendra fin 18 mois après sa date d'entrée en vigueur.

11. Prolongation de la présente convention

La présente convention pourra être prolongée pour une durée additionnelle de 12 mois par le consentement mutuel des Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

Pour Construction Vergo 2011 Inc.:


Guillaume Poitras
Chargé de projet

Date

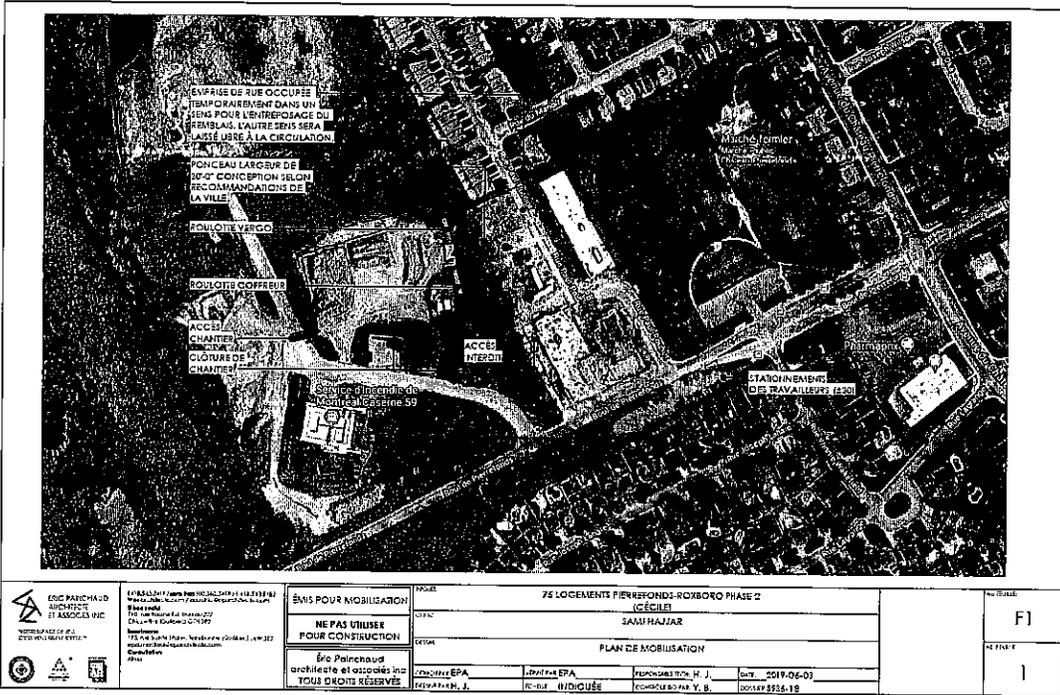
03/06/2015

Pour la Ville de Montréal

Dimitrios Beis
Maire

Date

ANNEXE B PLAN DÉTAILLÉ DU SITE



	ÉDC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIÉS INC. 1185, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3B 2W4 Téléphone: (514) 392-1111 Courriel: edc@edcpainchaud.com Web: www.edcpainchaud.com	OBJET: 72 LOCEMENTS PIERREFONDS-ROXBORO PHASE 2 (CÉCILE)	NO. DE PLAN: F1
		ÉMIS POUR MOBILISATION	DÉSIGNÉ: SAMI RAJAJAR
		NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION	SECTION: PLAN DE MOBILISATION
		Éric Painchaud architecte et associé inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS	CONSULTÉ EPA: [] DÉFINI EPA: [] RÉPONDI TOR. M. J. DATE: 2019-06-03 DÉV. PAR M. J. [] EC-DE: INDIQUÉE [] ÉCROQUIS PAR Y. B. DOSSIER: 8556-18



EMPRISE DE RUE OCCUPÉE
TEMPORAIREMENT DANS UN
SENS POUR L'ENTREPOSAGE DU
REMBLAIS. L'AUTRE SENS SERA
LAISSÉ LIBRE À LA CIRCULATION.

PONCEAU LARGEUR DE
30'-0" CONCEPTION SELON
RECOMMANDATIONS DE
LA VILLE

ROULOTTE VERGO

ROULOTTE COFFREUR

ACCÈS
CHANTIER

CLÔTURE DE
CHANTIER

ACCÈS
INTERDIT

Service d'Incendie de
Montréal Caserne 59

STATIONNEMENTS
DES TRAVAILLEURS (±30)



ÉRIC PAINCHAUD
ARCHITECTE
ET ASSOCIÉS INC.

NOTRE ESPACE DE JEU,
C'EST VOUS QUI LE CRÉEZ. MD



418.543.3419 / sans frais 800.360.3419 / 418.543.8182
w eparchitecte.com / epachic@eparchitecte.com

Siège social
110, rue Racine Est, bureau 222
Chicoutimi (Québec) G7H 1R2

Terrebonne
195, rue Sainte-Marie, Terrebonne (Québec) J6W 3E2
epa.montreal@eparchitecte.com

Consultation
Alma

ÉMIS POUR MOBILISATION

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

Éric Painchaud
architecte et associés inc.
TOUS DROITS RÉSERVÉS

PROJET:

75 LOGEMENTS PIERREFONDS-ROXBORO PHASE 2
(CÉCILE)

CLIENT:

SAMI HAJJAR

DESSIN:

PLAN DE MOBILISATION

CONÇU PAR: EPA

VÉRIFIÉ PAR: EPA

RESPONSABLE TECH: H. J.

DATE: 2019-06-03

DESSINÉ PAR: H. J.

ÉCHELLE: INDIQUÉE

CONTRÔLE ISO PAR: Y. B.

DOSSIER: 5936-18

No FEUILLE:

F1

Nb FEUILLE:

1

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire 6) approuvé par le BAC

ASSUREUR: Groupe Encon inc

ADRESSE POSTALE: 500-1400, Blair Place, Ottawa (Ontario) K1J 9B8

ASSURÉ : Construction Vergo inc

ADRESSE POSTALE : 1463 Berlier, Laval, (Québec) H7L 3Z1

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom VILLE DE MONTRÉAL (dénommée le titulaire)
que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU PROJET : 8606 - Construction d'un nouvel immeuble de 75 Logements 4820 Paul Pouliot

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<p><u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u></p> <p>Garanties de portée au moins équivalente à celles énoncées aux garanties du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No BAC 2100</p>	NC-141341	30-04-2020	<p><u>Tous dommages confondus</u></p> <p><u>10 000 000</u> \$ par sinistre dans le cas de dommages corporels et matériels</p> <p><u>10 000 000</u> \$ par sinistre dans le cas de préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité</p> <p><u>5 000</u> \$ par personne dans le cas de frais médicaux</p> <p><u>1 000 000</u> \$ dans le cas de la responsabilité locative</p> <p>Pour un montant global de \$ par période d'assurance</p> <p><u>10 000 000</u> \$ par période d'assurance, dans le cas du Risque Produits/Après Travaux</p>

<u>Responsabilité</u>			X \$ par sinistre
<u>automobile</u>	civile		
Formule des non-proprétaires			

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, préposés ou membres de son Conseil d'Agglomération, de son Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension, résiliation ou non-renouvellement de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter de 6 juin 2019, à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par :  **ENCON Group Inc.**
 Signature de l'assureur